

Heures de nuit:éléments variable de paie ou non?

Par tintin de nuit

Bonjour à toutes et à tous,

Est-ce que la majoration en pourcentage des heures de nuit est considérée comme un élément variable de paie ?je parle de la majoration .et par conséquent, si cela était le cas, doit-elle être comptabilisée dans le maintien de salaire suivant l'Article du code du travail où il est stipulé :l'employeur doit vous verser le salaire correspondant à l'emploi que vous occupiez avant votre inaptitude. Le versement se poursuit jusqu'à votre reclassement ou la rupture du contrat. Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement